

DÉCHETTERIES de Dijon métropole

→ ACCÈS GRATUIT RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS
RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE DIJON MÉTROPOLE

Déchetterie DIJON 1

03 80 23 94 94
Chemin de la Charmette
accès depuis la rue Alexander Fleming
(près de l'usine d'incinération)

Déchetterie QUETIGNY 2

03 80 71 03 13
Bd de la croix Saint-Martin
(près des jardins familiaux)

Déchetterie LONGVIC 3

03 80 68 03 91
Rue Jules Guesde
(près de la station d'épuration
Dijon-Longvic)

Déchetterie CHENÔVE 4

03 80 58 87 32
Rue de Longvic
(derrière la zone commerciale Les Géants)

Déchetterie MARSANNAY-LA-CÔTE 5

06 77 12 63 12
Chemin rural n° 15,
dit « chemin aux vaches »



LES DÉCHETTERIES SONT OUVERTES

tous les jours

(sauf les 1^{er} janvier,
1^{er} mai et 25 décembre)

Hiver

DU 01-11 AU 30-04

Été

DU 01-05 AU 31-10

du lundi au vendredi

9h-12h et 14h-18h

9h-13h et 14h-19h

le samedi

9h-13h et 14h-18h

9h-19h

le dimanche

9h-12h

9h-13h

Sauf Marsannay

du lundi au vendredi

9h-12h et 14h-17h

9h-13h et 14h-18h

le samedi

9h-13h et 14h-17h

9h-18h

le dimanche

9h-12h

9h-13h

→ Les véhicules admis sont limités en hauteur à 1,9 m et à 3,5 t de PTAC. Au-delà de cette hauteur, une demande d'autorisation d'accès est nécessaire (03 80 76 40 761).

Les agents d'accueil sont chargés de la sécurité et du bon fonctionnement des sites : merci de suivre leurs consignes. Dépôts extérieurs interdits sous peine d'amende.

DÉCHETTERIES → mode d'emploi



ACCÈS RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS



je trie et je réduis mes déchets,
c'est pour la vie !

www.trionsnosdechets-dijon.fr



ÉDITION 2018

0 800 12 12 11 Service & appel gratuits

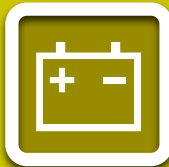
les déchets acceptés : QUE DEVIENNENT-ILS ?



DÉCHETS VERTS

→ broyés et fermentés pour fabrication de compost

astuce : privilégiez le compostage à domicile (individuel ou partagé) !



BATTERIES DE VÉHICULES LÉGERS

→ neutralisation des acides et valorisation des métaux



PLASTIQUES

→ valorisation matière et énergétique



CARTONS

uniquement pliés
→ broyés et épurés pour fabrication de nouveaux cartons



INCINÉRABLES (dont papier peint)

→ valorisation énergétique à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Dijon métropole



BOIS

→ valorisation matière et énergétique



VERRE D'EMBALLAGE

uniquement bouteilles, pots et bocaux
→ fabrication de nouvelles bouteilles



DÉBLAIS GRAVATS

→ enfouissement



PNEUMATIQUES*

4 pneus maximum par an
→ après broyage fin, utilisation dans la fabrication de revêtements (pelouses artificielles, aires de jeux...) ou incinération en cimenterie comme produit de substitution

***UNIQUEMENT À DIJON ET LONGVIC**



PLAQUES de PLÂTRE

→ valorisation dans la filière de fabrication de plaques de plâtre



PAPIERS

→ broyés et épurés pour fabrication de nouveaux papiers ou cartons



FERRAILLE

→ triée, broyée puis fondue pour fabrication de nouveaux produits métalliques

astuce : donnez une seconde vie à vos vélos en contactant les associations locales (La Bécan à Jules, La Rustine...)



AMIANTE CIMENT*

→ stockage en centre d'enfouissement technique de classe 1

***UNIQUEMENT À DIJON ET LONGVIC**

CONTRIBUEZ au développement durable



Maillon essentiel du dispositif de traitement et de valorisation des déchets, les déchetteries sont des espaces aménagés, clos et gardiennés. Elles permettent de déposer les déchets qui peuvent être réutilisés ou qui posent un problème particulier d'élimination pour des raisons :

- de **volume** (objets encombrants, gravats...),
- de **protection de l'environnement** (déchets diffus spécifiques des ménages, plaques de plâtre, amiante-ciment...),
- ou de **valorisation matière** (cartons, métaux, déchets verts...).

En utilisant les déchetteries de la métropole dijonnaise, vous aidez à recycler, à valoriser et à réemployer de nombreux produits. Vous favorisez aussi l'insertion et l'économie sociale et solidaire. En un mot, vous agissez avec Dijon métropole en faveur du développement durable.



DEEE

(déchets d'équipements électriques et électroniques)

électroménager, petits appareils électriques ou électroniques, écrans, lampes à économie d'énergie, tubes néon, leds...

→ réutilisation si matériel en état ou réparable ; démantèlement pour recyclage des plastiques, des métaux, du verre et traitement des composants dangereux



HUILES DE FRITURE

→ valorisation matière pour fabrication de biocarburant



HUILES DE VIDANGE

→ filtrées et traitées pour fabrication de nouvelles huiles moteur ou valorisation énergétique



RÉUTILISATION RÉEMPLOI

(objets pouvant être réutilisés et textiles)

vêtements, chaussures, linge de maison, maroquinerie...

→ réutilisation ou valorisation en chiffons industriels ou isolants thermiques



DDS

(déchets diffus spécifiques)

acides, solvants, produits phytosanitaires, peintures, vernis, piles...

→ selon leur nature : traitement physico-chimique adapté puis neutralisation, valorisation matière et énergétique



LES INTERDITS

- déchets d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- ordures ménagères
- déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- amiante (sauf l'amiante/ciment et le fibrociment qui sont acceptés à Longvic et à Dijon uniquement).
- déchets explosifs, radioactifs
- bouteilles de gaz
- extincteurs
- déchets anatomiques ou infectieux
- médicaments

une question/un doute ?

Les ambassadeurs du tri sont à votre écoute :

0 800 12 12 11 Service & appel gratuits

Sur place, demandez conseil à l'agent d'accueil !